

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2010

REUNION DES 25 ET 26 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**ADOPTION DES MONTANTS PREVISIONNELS
CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX E.P.L.E.
POUR 2011**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES AFFAIRES
EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement
matériel des EPLE pour 2011**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que la Collectivité Territoriale de Corse finance les EPLE.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité territoriale **doit leur être notifié avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.**

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante **au plus tard le 30 novembre** de chaque année, lequel devient **exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.**

I / Le calcul des dotations de fonctionnement et ses conséquences

Sur les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 (annexe I)

Cependant, il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 € soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, a-t-il été procédé à un abattement de la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant en 2008, 2009 et 2010.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009 et 80 000 € en 2010

Sur les prélèvements sur fonds de réserves en 2010

Les abattements opérés lors du calcul des dotations 2008, 2009 et 2010 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente de leurs ressources. Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE est passé de 3 404 225 € en 2007 à 3 226 982 € en 2009.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2010, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année. Le montant des réserves utilisé par les EPLE au 30 juin 2010 est de 1 170 440,54 €.

A la même date, s'il est tenu compte des prélèvements ainsi opérés, les EPLE disposent de fonds de réserve pour un montant de 2 056 541, 67 €. Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

En outre, le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2011, via le compte financier 2010, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2011 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de réserve des différents EPLE.

II / Les paramètres à prendre en compte

Des demandes de subventions complémentaires

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire. Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés les EPLE de façon ponctuelle ou récurrente.

Une réflexion a été engagée sur une rénovation du barème de dotation, mais il est apparu difficile d'intégrer des paramètres par trop spécifiques dans un barème de portée générale (établi selon des critères objectifs) qui concerne l'ensemble des EPLE.

Des fonds de réserves toujours importants

Les réflexions opérées ces dernières années ont permis d'infléchir la propension à thésauriser dans certains établissements et à mobiliser les différentes équipes d'encadrement sur une utilisation plus rationnelle des fonds dont ils disposaient.

Cependant, les montants globaux des fonds de réserves constatés dans l'ensemble des EPLE représentent néanmoins plus du 1/3 de la dotation globale de fonctionnement qui leur est allouée en 2010.

III / Les propositions pour 2011

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2011 d'un montant de 5 917 945 €, ce qui correspond à une augmentation de 0,6 % par rapport à la dotation théorique 2010 qui résultait de l'application du barème (5 802 930 €).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et au contexte budgétaire en reconduisant en 2011, lorsque cela s'avère possible, des mesures d'abattement.

A cette fin, il a été procédé à une analyse au cas par cas pour la détermination du montant des dotations allouées notamment pour les EPLE qui possèdent des fonds de réserve supérieurs à 50 % de leur dotation de fonctionnement. La situation particulière des petits collèges ruraux ne justifie pas une réfaction de leur dotation.

Au vu de l'argumentaire développé par les personnels d'encadrement des EPLE, les choix suivants sont proposés :

Etablissements	2010				2011
	Prélèvements effectués BP + DM	Montant des réserves au 30.06.10	Montant de la subvention annuelle fonctionnement (subvention effective et non la théorique)	Réserves au 30.06.10/dot 2010	Abattements proposés
Collège Porto-Vecchio II	30 000 €	74 065,72 €	117 549 €	63 %	12 000 €
Collège de Vico	4 539 €	20 695,27 €	33 481 €	61,81 %	
Collège Moltifao	9 166 €	14 658,58 €	24 414 €	60 %	
Collège du Fiumorbu	36 193,16 €	68 171,64 €	106 759 €	63,85 %	11 000 €
EREA	40 000 €	63 903,37 €	91 840 €	69,58 %	11 000 €
Lycée Laetitia	74 500 €	191 597,98 €	349 466 €	54,82 %	21 000 €
Lycée de Corte	62 942,88 €	74 951,61 €	99 938 €	75 %	10 000 €
Lycée de Balagne	18 000 €	86 344,11 €	125 075 €	69,03 %	10 000 €
L Vincensini	130 240 €	249 454,03 €	348 900	71,49 %	30 000 €
L P Scamaroni	259 835,38 €	88 109,91 €	446 590 €	19,73 %	
L P J Nicoli	28 000 €	74 226,58 €	142 609 €	52 %	10 000 €
					115 000 €

Au total le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement proposé s'élève à 5 802 945 € soit un maintien de la dotation globale par rapport à 2010 (annexe II).

Enfin, il pourra être envisagé lors de l'établissement du budget primitif 2011 de prévoir la constitution d'une réserve de précaution destinée aux EPLE en difficulté.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel 2011 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 802 945 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANTS
AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES
AUX EPLE POUR 2011**

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** les articles L. 421-11 et R. 234-24 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2011, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 5 802 945 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

ANNEXE I Bis**NOTICE EXPLICATIVE
de la GRILLE de CALCUL***a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)*

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat...) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer le fonctionnement de ce service, à la charge exclusive de l'Etat et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au-delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales (chapitre D)

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installation et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 kms	:	0.3
- ou, supérieure à 25 kms	:	0.4